

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JANVIER 2021**

Délibération
n° 2021.01.011.B

**Ecole d'art de
GrandAngouleme :
demande de
remboursement des
frais de scolarité
2020/2021**

LE SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 décembre 2020**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JANVIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.01.011.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2020/2021

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés par délibération n°73 du conseil communautaire du 13 février 2020. Cette délibération détermine également les modalités de remboursement.

Par courriel du 12 décembre 2020, une élève a présenté sa démission hors délai pour l'année scolaire 2020/2021. Elle a suivi les cours des mois de septembre et octobre.

A ce jour, elle a réglé la totalité des frais de traitement de dossier de 50 € et des droits d'inscription de 187 €.

Or, les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription indiquent que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Cette demande est parvenue après le début de la période de confinement qui a commencé le 30 octobre. Pendant cette période, l'école d'art propose à l'ensemble des inscrits en pratique amateur des ateliers par visio ou d'autres formes à distance.

Mais considérant que de cette période pandémique génère des inquiétudes et des difficultés, il est proposé de rembourser partiellement cette élève.

Cette somme correspond au remboursement de deux trimestres sachant que cette élève a participé aux ateliers de septembre et octobre 2020.

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement pour cette élève de l'école d'art de GrandAngoulême, d'une somme totale de 125 €, correspondant à un remboursement partiel des frais de scolarité

D'IMPUTER cette somme sur la fonction 3121/6718/44.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 janvier 2021

Affiché le :

14 janvier 2021